Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

Service: CVL

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

## **DECISION DU MAIRE**

Nº 63/2022

Objet : Convention avec la société Collectivision pour la diffusion de films en plein air les 30 Juillet et 12 Août 2022 sur la ville de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Société COLLECTIVISION,

152 rue Claude François à MONTPELLIER 34080. R.C.S MONTPELLIER

Représentée par son Directeur Général, Monsieur JAVELLY Axel

## DECIDE

Article 1: Avec l'accord des Ayants droits, la société COLLECTIVISION concède son droit sur l'exploitation des vidéogrammes et fournit le support DVD destiné à la projection publique avec programmation et communication de l'œuvre choisie et définie ci-dessous, par et pour le contractant qui l'accepte.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour les projections de : Astérix et le domaine des dieux à l'Ecole Robert Desnos, rue Salvadore Allende, le 30/07/2022 et Lalaland à l'Ecole Robert Desnos, rue Salvadore Allende, le 12/08/2022

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 839,70 € euros (Huit cent trente-neuf euros et soixante-dix centimes TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à !

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur JAVELLY Axel, Directeur Général Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 07 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation Le premier adjoint au Maire

M. Roger Perret

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.